

OFFICE DES ETRANGERS

REF. :

RECTO

DECISION DE MAINTIEN DANS UN LIEU DETERMINE

En exécution de l'article 51/5, § 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, remplacé par la loi du 15 septembre 2006, et l'article 71/2bis de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, inséré par l'arrêté royal du 27 avril 2007, il est décidé que

le (la) nommé(e) }⁽¹⁾
la personne qui déclare se nommer

né(e) à, le
de nationalité / et être de nationalité (1)

est maintenu(e) à (2)

SPECIMEN

MOTIF DE LA DECISION

.....
.....
.....

Bruxelles, le

Le Ministre
Le délégué du Ministre de } (1)(3)

(1) Biffer la mention inutile;
(2) Mentionner l'adresse du lieu où l'intéressé est maintenu.
(3) Indiquer la qualité du Ministre qui a l'accès au territoire; le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses compétences.

VERSO

ACTE DE NOTIFICATION

L'an, le,
à la requête du Ministre de }
 délégué du Ministre de } (1)(2)

je soussigné(e) (3),
demeurant à
ai notifié :

- (1) au (à la) nommé(e) }
 à la personne qui déclare se nommer (1)
- (1) au domicile élu par l'intéressé(e) : (4)
- (1) au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides : (5)

né(e) à, le
de nationalité / et être de nationalité (1)
les décisions du ordonnant le maintien en un lieu déterminé.

Il lui a été remis, par mes soins, une copie de ces décisions.

Je l'ai informé(e) que la décision est susceptible d'un recours par voie de requête devant la Chambre du Conseil du tribunal correctionnel du lieu de la résidence de l'intéressé(e) dans le Royaume ou du lieu où il (elle) a été trouvé(e).

Je reconnais avoir reçu notification des présentes décisions, (1)

Signature de l'étranger(ère), (1)

Signature et sceau de l'autorité,

-
- (1) Biffer la mention inutile.
 - (2) Indiquer la qualité du Ministre qui a l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers dans ses compétences.
 - (3) Nom et qualité de l'autorité.
 - (4) Indiquer la dernière adresse où l'intéressé a élu domicile.
 - (5) Mentionner l'adresse du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.